



REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Ipsen rend publics les éléments de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux arrêtés par le Conseil d'administration du 12 février 2025.

I – REMUNERATION DE MARC DE GARIDEL, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 12 février 2025, a décidé de maintenir le montant de la rémunération annuelle de base de M. Marc de GARIDEL à 600 000 euros. Marc de GARIDEL ne reçoit pas de rémunération variable et ne reçoit ni options ou actions de performance. Il ne reçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

II – REMUNERATION DE DAVID LOEW, DIRECTEUR GENERAL

Fixation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2024 (*Short Term Incentives* ou « STI »)

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration avait décidé d'octroyer à M. David LOEW une rémunération variable annuelle cible brute de 1 025 000 euros (correspondant à une réalisation de 100 % des objectifs), pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 % (soit de 0 à 1 537 500 euros).

La moitié (50 %) de ce montant cible dépend de quatre critères quantifiables de pondération équivalente, basés sur des niveaux atteints de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel des activités, de cash-flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) et de bénéfice net dilué par action ; 35 % reposent sur deux critères qualitatifs en matière de stratégie et de management ; le solde (15 %) repose sur des critères RSE quantifiables.

Le Conseil d'administration du 12 février 2025, sur recommandation du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, a déterminé le niveau d'atteinte des critères de performance et a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice 2024 à 1 086 500 euros, représentant 106 % de la rémunération fixe.

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de la résolution relative aux éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à l'intéressé, qui sera proposée au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2025.

Fixation de la rémunération de base au titre de l'exercice 2025

La rémunération de base de David LOEW au titre de l'exercice 2025, est maintenue à un montant brut annuel de 1 025 000 euros.

Fixation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2025

Au titre de l'exercice 2025, la rémunération variable annuelle cible brute est fixée à 1 025 000 euros (correspondant à 100 % des objectifs atteints), pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 % (soit de 0 à 1 537 500 euros).

La moitié (50 %) de ce montant cible dépend de quatre critères quantifiables de pondération équivalente, basés sur des niveaux atteints de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel des activités, de cash-flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) et de bénéfice net dilué par action ; 35 % reposent sur deux critères qualitatifs en matière de stratégie et de management ; le solde (15 %) repose sur des critères RSE quantifiables.

Des éléments complémentaires sur le détail des critères de performance, ainsi que les pratiques de gouvernance d'Ipsen et l'ensemble des éléments constituant la rémunération des mandataires sociaux, seront communiqués dans le Document d'enregistrement universel pour l'exercice 2024.

En application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, la politique de rémunération pour l'exercice 2025 fera l'objet d'un projet de résolution soumis à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2025.

La présente information est établie et mise en ligne sur le site d'Ipsen (www.ipсен.com) en application des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.
